

DEPARTEMENT DES LANDES  
**COMMUNE DE TARTAS**  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 17  
Nombre de votants : 18  
Date de convocation : 10/08/2010

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 18 août 2010**

--- o0o ---

L'an deux mille dix, le dix-huit août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE (a procuration pour M. DUBOS), DUCASSE, Mmes LEGLISE, ROLLIN, Melle POLESE, Mme DUBUN, M. MARSAN, Melle DAVERAT, Mme ROCA, M. BRUEY, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

**Etaient excusés :** M. DUBOS (a donné procuration à M. LAMOTHE), MM. BATS, CABANNES, DUPOUY, LASSUS, MOUCHEBOEUF

**Etait absent non excusé :**

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Séance A*  
**délibération n°5**

--- o0o ---

**Acquisition amiable**  
**Délégation à l'EPFL « Landes Foncier »**  
**Portage foncier et financier**

--- o0o ---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes du Pays Tarusate

**VU** le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »

**VU** l'avis de France domaine en date du 6 mai 2010.

**CONSIDERANT** que la Commune de TARTAS se propose d'acquérir des parcelles sises à TARTAS, lieudit Ville haute pour une contenance totale de 1 ha 22 a 87 ca moyennant le prix de cent quatre vingt trois mille Euros (183.000 €).

M. le Maire rappelle les projets de création de logements sociaux et d'extension du cimetière

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré,

.../...

**DONNE** un avis favorable au projet d'acquisition.

I. Décide l'acquisition à l'amiable des parcelles sises à TARTAS, lieudit Ville haute, cadastrées Section A n° 1794 et une partie de la parcelle Section A n° 1796 selon un plan établi par le cabinet de géomètres experts AMIGE le 27/01/2010 soit une contenance totale de 1 ha 22 a 87 ca. Lesdites parcelles appartenant à M. TASTET Marcel Gaston, demeurant 212 Chemin de St-Paul à TARTAS et de déléguer cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier »  
Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de cent quatre vingt trois mille euros (183 000 €).

.../...

II. Fixe en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL

c) Fonds de minoration

Une partie de l'opération étant menée en vue de réalisation de **logements sociaux**, la commune de TARTAS sollicitera auprès de l'EPFL le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité

d) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- § à ne pas faire usage des biens
- § à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- § à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par Landes Foncier »

III. S'engage à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

**Détermination du prix de revente**

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

**Prix d'acquisition du bien**

+

**Frais issus de l'acquisition**

*(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)*

**subvention éventuelle issue du fonds de minoration**

.../...

**Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par Landes foncier conformément au règlement intérieur**

**Paiement du prix de revente**

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs (fractionnement du prix sur 6 ans :

Soit 15% les 5 premières années, le solde la 6<sup>ème</sup> année

- Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**

**J-F. BROQUÈRES**